Université Grenoble Alpes

Arrêté n° 2022-020

Portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du collège des études doctorales

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 à 3 et D.719-2 à D.719-40 pour autant que les dispositions du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes n'y dérogent pas ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes (partie commune) adopté par la délibération N° 17 – D. 12.03.2020 du conseil d'administration du 12 mars 2020 ;

Vu les statuts du Collège des Etudes Doctorales (CED) adoptés par la délibération N° 9 – D. 25.05.2020 du conseil d'administration du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 – Calendrier électoral

Des élections des représentants des personnels au conseil du Collège des Etudes Doctorales auront lieu par voie électronique :

Du mardi 29 mars 2022 à 9 heures au jeudi 31 mars 2022 à 16 heures (calendrier en annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 2 – Sièges à pourvoir et durée des mandats

1- Les sièges à pourvoir par collège sont les suivants :

- 1 représentants HDR, élu par le collège des personnels titulaires d'une HDR,
- 1 représentants du personnel administratif du Collège des Etudes Doctorales (CED) et de ses écoles doctorales,

Pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE I – LISTES ÉLECTORALES

Article 3 – Etablissement des listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales par collège en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'Université Grenoble Alpes.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Sont électeurs et éligibles au conseil du CED :

- les HDR rattachés aux écoles doctorales du CED correspondantes à condition d'être en position d'activité ou être détaché ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée,
- les personnels BIATSS affectés au CED de l'UGA correspondants à condition d'être en position d'activité ou être détaché ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée,

Article 4 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront diffusées sur un site intranet dédié et au besoin au moyen des intranets des établissements et organismes tutelles concernées au plus tard le **mercredi 9 mars 2022**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander selon le cas, son inscription ou la rectification de son inscription.

Les personnes concernées doivent adresser le formulaire de demande d'inscription (**annexe 2**) au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin soit :

le mercredi 23 mars 2022 à 16h

en le transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

En l'absence de demande effectuée dans le délai prévu, il ne sera pas possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 5 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunira pour avis le comité électoral consultatif.

Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président de l'université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

Article 6 – Mode de scrutin

Un seul siège étant à pourvoir dans chacun des collèges concernés, l'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 7 – Suffrages valablement exprimés

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des candidats.

Article 8 – Attribution des sièges à pourvoir

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, il est attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.
En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

TITRE III – CANDIDATURE

Article 9 – Formulaires de candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les candidatures peuvent être manuscrites. Des formulaires pour le dépôt de candidature sont disponibles sur le site intranet dédié aux élections.

Article 10 – Dépôt des candidatures formulaire

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au **mercredi 16 mars 2022 à 12 heures.**

Les candidatures doivent être être envoyées par mail à daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

Article 11 – Candidatures

Toute déclaration individuelle de candidature doit être signée par le candidat. **(annexe 3)**
Les candidatures enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Article 12 – Appartenance et soutien

Les candidats qui déposent une liste peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Article 13 – Profession de foi

La recevabilité d'une candidature donne la possibilité de déposer, dans le même délai, une profession de foi de format A4 recto-verso maximum. Les professions de foi doivent être remises à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le dépôt des candidatures (cf article 10 du présent arrêté) avant le **mercredi 16 mars 2022 à 12 heures** et feront l'objet d'une diffusion aux électeurs concernés.

TITRE IV – DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 14 – Composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Chaque liste en présence dispose de la possibilité de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Article 15 – Modalités de vote

Le vote est exclusivement électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis, quel que soit le collège. L'électeur est invité à se rendre sur le site dédié en se munissant de son identifiant et de son mot de passe.

Article 16 – Propagande

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à condition de ne pas être invasive et notamment de ne pas attenter au caractère secret du vote.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 17 – Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.
A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dressera un procès-verbal.
Le procès-verbal sera remis au Président de l'Université.

Article 18 – Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins **dimanche 3 avril 2022** au plus tard.

Article 19 – Modalités de recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur sur la préparation ou le déroulement des opérations de vote. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de 15 jours.

Les contestations sont à adressées à :
Monsieur le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)
2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble

Ce recours peut être éventuellement suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Publicité du scrutin

Le présent arrêté ainsi que les dispositions annexées sont portés à la connaissance des électeurs par voie au moyen du site dédié.

Article 21 – Exécution

Le directeur général des services et le directeur du Collège des Etudes Doctorales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin d'Hères, le 15 février 2022

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

Yassine LAKHNECH

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier électoral
- Annexe 2 : Demande d'inscription sur les listes électorales
- Annexe 3 : Déclaration individuelle de candidature

ANNEXE 1

Elections au conseil du collège des écoles doctorales

Calendrier électoral

Scrutin du mardi 29 mars au jeudi 31 mars 2022

CALENDRIER-ELECTIONS MARS 2022

Etapes	Dates
Comité électoral consultatif	Mardi 25 janvier 2022
Affichage de l'arrêté du Président de l'Université Grenoble Alpes portant organisation des élections (environ un mois avant la date du scrutin)	Fin février 2022
Affichage des listes électorales(au moins 20 jours avant la date du scrutin - article D. 719-8 du code de l'éducation)	Au plus tard le mercredi 9 mars 2022
Date limite de dépôt des candidatures (15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin - article D. 719-24 du code de l'éducation)	Mercredi 16 mars 2022 à 12h
Comité électoral consultatif (si candidatures irrecevables)	Jeudi 17 mars 2022
Date limite des demandes d'inscription et/ou de rectification des listes électorales	Mercredi 23 mars 2022
Campagne électorale	A compter de la date de validation des candidatures jusqu'au jour du scrutin
Scrutin	**Du mardi 29 mars à 9h au jeudi 31 mars 2022 à 16h**
Proclamation des résultats (dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales - article D. 719-37 du code de l'éducation)	Au plus tard le dimanche 3 avril 2022
Terme du délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (au plus tard le 5e jour suivant la proclamation des résultats - article D. 719-39 du code de l'éducation)	

ANNEXE 2

ELECTIONS AU CONSEIL DU COLLEGE DES ETUDES DOCTORALES
Scrutin du mardi 29 mars au jeudi 31 mars 2022

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECTIFICATION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e) :

Nom d'usage : ……..

Nom patronymique : ……

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Etablissement ou organisme employeur : ……..

Ecole Doctorale de rattachement : ……..……

Adresse mail : ……..

Numéro de téléphone :……

Demande mon inscription sur les listes électorales pour l'élection du 29 mars au 31 mars 2022 du Conseil du Collège de l'Ecole Doctorale : ……..

Dans le collège :

❒ HDR rattachés aux écoles doctorales du CED

❒ Personnels BIATSS affectés au CED de l'UGA

Fait à …… le …….

Signature du demandeur

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander selon le cas, son inscription ou la rectification de son inscription. Les personnes concernées doivent adresser le présent formulaire de demande d'inscription ou de rectification avant le :

Mercredi 23 mars 2022 à 16 h

En le transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante :
daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

ANNEXE 4

ELECTIONS AU CONSEIL DU COLLEGE DES ETUDES DOCTORALES

Scrutin du mardi 29 mars au jeudi 31 mars 2022
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 16 mars 2022 à 12h

Attention, cette date est impérative. Aucune modification de liste ne sera possible après cette date

Je, soussigné(e) :

Nom usuel : ……..

Nom patronymique …… Prénom : ……..

N° de téléphone professionnel : ……

Adresse(s) mail : ……..

Laboratoire de rattachement : ……

Secteur disciplinaire : ……..

Ecole doctorale de rattachement : ……..….

Déclare être candidat(e) à un siège de représentant pour le Conseil du Collège des études doctorale dans le collège :

❒ HDR rattachés aux écoles doctorales du CED

❒ Personnels BIATSS affectés au CED de l'UGA

Fait à …… Le ……..

Signature du demandeur

Cette déclaration individuelle de candidature doit être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr